

Actualités

Valérie FAURE

PARTIES CIVILES

Le Bureau National, réuni à Paris le 4 mai dernier, a autorisé Allain CHAUMULON, secrétaire académique d'Aix-Marseille, Jackie HIEZ, SA d'Amiens, Joël OLIVE, SA de Nice, Marie-Hélène PRIOU, secrétaire départementale des Hauts-de-Seine et Daniel VADOT, SD de Seine et Marne, à se constituer partie civile au nom du SNPDEN.

Dans la quasi totalité des cas, il s'agit de soutenir et d'accompagner des collègues victimes de violences, d'agressions physiques ou verbales, dans l'exercice de leurs fonctions.

www.vie-lyceenne.education.fr

Un site entièrement consacré aux lycéens et à leur vie au sein de leur établissement

Ce site, lancé à l'initiative de Jack Lang et Jean-Luc Mélenchon, vient tout juste d'être inauguré le 29 mai dernier.

Élaboré en collaboration avec des lycéens du Conseil National de la Vie Lycéenne et les services du ministère, il est conçu comme une véritable « boîte à outils » permettant aux élèves d'être des acteurs à part entière dans la vie quotidienne de leur établissement, « en accord avec les objectifs de la démocratie lycéenne ».

Les lycéens pourront y retrouver « l'ensemble des textes officiels réglementant la vie lycéenne, ainsi que des actualités, des espaces d'expression, des fiches méthodologiques... » et ils auront

également la possibilité de consulter les compte-rendus du CNVL. Le forum qui sera mis en place constituera un moyen pour les élèves de demander de l'aide ou des conseils, en s'adressant aussi bien à des médiateurs, aux correspondants académiques à la vie lycéenne ou en interpellant leurs élus nationaux.

Ce site dont l'animation a été confiée à Thomas Rogé, délégué national à la vie lycéenne, sera testé durant l'été par les 600 élus lycéens des CAVL, avant qu'une vaste campagne de communication ne soit lancée à la rentrée prochaine en vue de le faire connaître.

PRESSE LYCÉENNE : VERS UNE ÉVOLUTION DE LA CIRCULAIRE DE 1991

A l'occasion du 4^e Forum National des Journaux lycéens qui s'est tenu du 27 au 29 avril dernier, Jack Lang a indiqué dans un message écrit adressé à la Présidente de l'Association J.Presse qu'il avait chargé la DESCO d'une étude sur les aménagements possibles de la circulaire du 6 mars 1991 régissant les publications lycéennes et de la préparation d'une circulaire concernant l'utilisation du fonds de vie lycéenne qui rappellera le dispositif et ses évolutions depuis 1991 et précisera les modalités d'utilisation de ces fonds.

Ces annonces font suite à une lettre d'interpellation émanant de l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne,

dont le SNPDEN est membre, dans laquelle notamment il était demandé, en écho aux demandes exprimées par les lycéens lors du précédent forum en mars 2000 (cf. *DIRECTION n° 77 page 38*), une modification de la circulaire de 91 autour de quatre axes principaux : une meilleure information des élèves, un renforcement de la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'encadrement, des moyens plus accessibles pour la réalisation des journaux lycéens et une clarification de la procédure d'interdiction d'un journal notamment en cas de suspension du journal par le chef d'établissement, afin que « ce dernier notifie et motive sa décision par écrit au responsable du journal » et qu'un débat soit organisé au sein du CA, et non comme le prévoit actuellement la circulaire, une simple « information ».

C'est d'ailleurs ce point sur l'interdiction d'un journal qui a fait l'objet dans certains médias d'échos plutôt réducteurs et caricaturaux.

Dans une lettre adressée à la présidente de J.Presse (cf. Le SNPDEN écrit...), le SNPDEN a fait part de son regret de voir repris dans la presse de tels propos et a rappelé que dans la plupart des cas le frein actuel au développement des journaux lycéens n'était pas tant la censure des provideurs, comme le laisse injustement penser la presse, mais plutôt, d'une part la démotivation et la difficulté à s'impliquer de beaucoup de jeunes, et d'autre part la sur-information.

Les propos entendus à l'occasion du Forum ainsi que les résultats du sondage réalisé par l'association auprès de 124 journaux lycéens, qui indiquent certes que des dysfonctionnements existent sans pour autant être majoritaires dans les académies, sont là pour en témoigner. Et si il ressort de ce sondage que 71,5 % des journaux lycéens

sont relus par les provideurs avant leur publication et que dans 40,7 % des cas, ceux-ci interviennent sur le contenu, il y est aussi précisé que 84,7 % des lycéens interrogés se sentent libres de parler de ce qu'ils veulent dans le journal de leur lycée et la grande majorité, 86,6 %, dit même avoir les moyens nécessaires à la fabrication de leur journal.

RELANCE DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'INTERNAT SCOLAIRE

« Actuellement, seulement 181 000 élèves sont internes en collèges et lycées publics, soit 4 % du total des jeunes scolarisés dans le second degré, dont 7 000 collégiens répartis dans 267 internats » ; des internats qui sont d'ailleurs à moitié vides.

Constatant cette désaffection pour l'internat scolaire et malgré une demande croissante des familles, le Ministre avait annoncé en juin 2000 une politique de relance de l'internat, annonce qui avait alors été immédiatement suivie par la publication d'une circulaire en août 2000 et par l'annonce 3 mois plus tard, à l'occasion de la journée nationale d'étude et de réflexion sur ce thème, d'un plan global de relance.

Le 11 mai dernier, Jack Lang a précisé les contours de ce plan qui se décline suivant quatre axes prioritaires :
- l'information : des correspondants spécialisés « internats » ont été mis en place dans chaque département ainsi qu'un coordonnateur dans chaque académie. Pour une meilleure information des familles, vont

paraître un annuaire et un CD-Rom des internats publics, informations également disponibles sur le site Internet du ministère ;

- la formation : il est prévu à l'automne 2001 un séminaire national réunissant des personnels d'encadrement de l'internat scolaire public et des sessions de formations spécifiques destinées aux personnels exerçant en internat seront organisées au niveau académique durant l'année scolaire 2001-2002 ;
- le financement : un fonds national pour le développement de l'internat scolaire public sera créé pour inciter les collectivités locales à rénover les internats existants et à en construire de nouveaux et, dès la rentrée 2001, une aide financière complémentaire de 1 500 F annuels, correspondant approximativement au montant des frais d'hébergement, sera versée aux familles des élèves boursiers internes ;
- la réglementation : un groupe de travail associant des chefs d'établissement s'est constitué au ministère de l'Éducation nationale pour réfléchir aux aspects réglementaires de l'internat scolaire public et penser les évolutions nécessaires.

Et pour définir « les objectifs et les modalités du développement de l'internat scolaire », a été créée une nouvelle mission temporaire (et oui encore une) pilotée par Marie-Françoise Pérol-Dumont, députée de la Haute-Vienne.

Par contre, plus aucune mention pour le moment de la possibilité d'étendre ces internats aux élèves du primaire, l'idée aurait-elle été abandonnée ?

Un plan de relance qui, selon le ministère devrait permettre à la prochaine rentrée, de remplir toutes les places actuellement disponibles et, à plus long terme, d'ici 5 ans, devrait permettre de doter chaque département d'au moins un internat en collège, en lycée et en lycée professionnel.

Un plan qui selon le SNPDEN apparaît en

contradiction avec la mesure envisagée par le ministère dans le cadre de la réflexion sur l'ARTT, à savoir la suppression des infirmières d'internat, en particulier en collège.

ÉLÈVE INTERNE : RESPONSABILITÉ DES PARENTS MAINTENUE

Dans un arrêt rendu le 29 mars dernier, la Cour de Cassation a estimé que les parents restent responsables de leur enfant même lorsqu'il est interne et que ceux-ci ne peuvent s'exonérer de cette responsabilité qu'en cas de force majeure ou de faute de la victime.

La Cour de Cassation a ainsi jugé que c'est à tort que la Cour d'appel a écarté la responsabilité des parents d'un élève mineur qui avait lancé une balle de tennis et blessé l'œil d'un de ses camarades au cours d'une récréation (arrêt du 12 juin 98) et c'est à tort également qu'elle a déclaré l'État entièrement responsable au motif que l'enfant étant interne dans ce collège privé, n'habitait pas avec ses parents lors des faits, de sorte que ces derniers n'en avaient plus la garde, laquelle s'était trouvée transférée à l'établissement.

Dans cet arrêt, la Cour de cassation a ainsi donné « une définition extensive de la cohabitation entre parents et enfants », en décidant que la présence d'un élève dans un établissement scolaire, même en régime d'internat, ne supprimait en rien cette cohabitation de l'enfant avec ses parents, donc leur responsabilité, au sens de l'article 1384, alinéa 4 du Code Civil. (Sources : Lettre d'information juridique de mai 2001 et Semaine juridique Édition générale n° 17)

Une décision de la haute juridiction qui revêt une grande importance

dans le contexte actuel de relance de l'internat public.

POUR UNE STABILITÉ DES ÉQUIPES ÉDUCATIVES

Plusieurs enquêtes récentes ont souligné l'importance de la stabilité des équipes éducatives dans la lutte contre la violence et l'échec scolaire. Le Comité National de Lutte contre la violence à l'école avait d'ailleurs souligné cet aspect dans son premier bilan, indiquant qu'il constituait une condition nécessaire de la lutte contre la violence dans les établissements scolaires et les témoignages de nombreux spécialistes lors du colloque international de l'Unesco ont confirmé ces propos.

Fort de ce constat, le Ministère de l'Éducation nationale a décidé de mener dès la rentrée prochaine une politique expérimentale de stabilisation des équipes de direction et des équipes éducatives dans certains établissements d'Île de France, dont 52 dans l'académie de Versailles, 45 dans l'académie de Créteil et 4 à Paris, en mettant en place une série de mesures dérogatoires destinées à encourager, motiver et surtout fidéliser les équipes de ces établissements perçus « à priori comme difficiles ».

Des établissements dont les postes sont répertoriés « PEP IV », et qui ont en commun de voir partir chaque année plus de 30 % de leurs enseignants et où les jeunes enseignants ne se bousculent pas au portillon.

Ainsi, pour renverser cette tendance, le Ministère y va à grand renfort de mesures « alléchantes » : valorisation et accélération de carrière, octroi de points supplémentaires pour les personnels s'engageant à rester plusieurs années sur le même poste, (soit 450 points au bout de 4 ans pour une mutation intra-académique et 600 points au bout de 5 ans pour un trans-

fert d'académie), possibilité de candidatures groupées, mutation prioritaire et accueil amélioré, réduction de service de 2 heures hebdomadaires au bénéfice d'une formation et d'un tutorat.

En ce qui concerne spécifiquement les chefs d'établissement, le projet de circulaire sur ce dispositif indique qu'une attention particulière sera portée à leur affectation, au déroulement de leur carrière et à leur mobilité, au terme de plusieurs années de fonction dans leur poste.

De plus, « dans le souci d'assurer la meilleure cohésion possible de l'équipe », ceux-ci auront un droit de regard sur les personnels recrutés - leur avis sera explicitement sollicité - et ils devraient également disposer d'une plus grande autonomie dans l'utilisation des moyens qui leur seront attribués.

Le SNPDEN juge que « cette stabilisation des équipes est une nécessité absolue », elle constitue un atout pour les élèves et une des conditions de la réussite pédagogique d'un établissement, et il accueille favorablement l'idée de donner aux chefs d'établissement un droit de regard sur le recrutement des enseignants s'engageant à rester 5 ans dans le même poste.

18 ANS D'ATTENTE POUR LA CRÉATION D'UN COLLÈGE PUBLIC À AIZENAY !

Il en aura fallu de la patience, de l'acharnement, de la ténacité de la part des parents d'élèves d'Aizenay, du CNAL et du collectif des organisations laïques de Vendée pour obtenir le 5 mai dernier, après 18 longues années de mobilisation et après avoir essuyé de nombreux refus,

l'accord du Conseil Général pour la construction dans les prochaines années d'un collège public de 400 places (ouverture prévue en 2005) aux côtés des 4 collèges catholiques existant actuellement.

En effet, après plusieurs interventions auprès du Ministre de l'Éducation nationale, de la Région, des groupes politiques, le Conseil général a reconsidéré sa position, en invoquant comme raison à ce brusque revirement « la poussée démographique que connaît actuellement la côte vendéenne » et son souhait « de désengorger ainsi le bord de mer ».

Il s'agit là « du 3^e collège public ouvert en Vendée depuis la loi de décentralisation de 1983 ».

Une réussite que la rectrice de Nantes qualifie de « petit progrès dans l'équilibre de l'offre entre le public et le privé ». Cet héritage historique n'est pas sans poser quelques problèmes pour l'application du service public laïque d'éducation, beaucoup d'endroits en Vendée n'ayant toujours pas d'école publique. (« 54 % des élèves du département sont scolarisés dans le privé contre 16 % à l'échelon national »).

A présent, la décision doit encore être soumise au vote de l'assemblée départementale en septembre 2001.

Et pourtant, « l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés » n'est-il pas « un devoir de l'État » ?

UN FOULARD QUI COÛTE CHER !

Une nouvelle polémique au Lycée français d'Alexandrie en Égypte

« Le Lycée français d'Alexandrie a été récemment condamné à payer 160 000 dollars de dommages et intérêts, rien que ça !, à une famille égyptienne dont la fille avait été exclue de l'établissement car elle exigeait de porter le voile

islamique ». La réintégration de la jeune fille a également été imposée par le tribunal d'Alexandrie.

L'affaire avait en fait débuté à la rentrée de septembre lorsque l'élève en question, qui s'était présentée voilée au lycée, s'était vue refuser son admission en cours, au motif invoqué par l'établissement du non-respect du principe de laïcité. Il avait alors été proposé à la jeune fille de suivre ses cours dans une salle à part, solution qui avait été refusée entraînant par conséquent sa radiation de l'établissement. A la suite de quoi la famille avait porté plainte.

Rappelons à cet effet que le Conseil d'État a stipulé dans divers arrêts rendus que le port du voile n'était pas illégal s'il ne troublait pas l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public.

L'Ambassade de France au Caire examine actuellement les suites judiciaires à donner après cette condamnation. (*Sources : Libération du 23 mars 2001*)

GRATUITÉ À L'ÉCOLE : ATTENTION DANGER !

« Ce qui est obligatoire à l'école et au collège est gratuit. Et l'État en ce domaine ne peut s'affranchir de sa responsabilité », sous-titre le journal du Jura dans son édition du 16 mai dernier.

Voilà ce que vient de rapeler le tribunal administratif de Besançon en statuant récemment sur deux requêtes présentées par des parents d'élèves.

Il a ainsi annulé la contribution de 50 F pour frais d'affranchissement et carnet de correspondance et le forfait de 28 F par séance de ski alpin qui avaient été institués par le Collège des Rousses en 98.

À l'appui de leur jugement, les juges ont indiqué que la

correspondance entre le collège et les parents « présentait un intérêt direct pour l'action éducative » et que l'activité de ski alpin, organisée pendant le temps consacré à l'EPS « n'était pas détachable de l'enseignement de cette matière obligatoire ». En accord avec le rectorat, le principal du collège en poste depuis la dernière rentrée a indiqué qu'il ne ferait pas appel de ce jugement, la contribution de 50 F ayant déjà été supprimée depuis, et la gratuité de la pratique du ski alpin devant être effective à la rentrée, moyennant un nécessaire accord avec les partenaires locaux.

Pour la petite histoire, dans la même décision, le tribunal administratif a condamné l'État à indemniser à hauteur de 5 000 F ces mêmes parents dont la fille n'avait pas pu bénéficier de l'enseignement d'une langue vivante en CM2 comme le prévoyait les circulaires ministérielles, jugeant par là même qu'elle avait subi un préjudice.

(*Sources : Le Progrès du 16 mai 2001*)

Une décision lourde de conséquences !

Ils sont sans doute nombreux les élèves de primaire à ne pas avoir bénéficié de l'enseignement d'une langue vivante...

DANS LES LANDES, A CHAQUE COLLÉGIEN SON ORDINATEUR

Quelle chance d'être collégien dans les Landes !

Le Conseil Général vient en effet de s'engager dans une opération de grande envergure de modernisation de l'équipement pédagogique des collèges du département puisqu'il a décidé de doter chaque collégien et chaque enseignant d'un ordinateur portable et de câbler et équiper ses 32 collèges des outils permettant d'intégrer l'in-

formatique dans la pédagogie.

Ce programme d'équipement qui représente une dépense annuelle estimée à 50 MF, devrait se dérouler sur 5 ans.

D'ici à 2005, tous les élèves devraient ainsi bénéficier gratuitement, en classe et à domicile, et ce pendant toute la durée de leur scolarité au collège, de portables « dont la maîtrise leur sera indispensable dans leurs études et leur vie professionnelle et citoyenne » future.

L'initiative sera testée dès la rentrée de septembre 2001 dans les classes de 3^e de trois établissements volontaires, pour être généralisée progressivement à tous les établissements et dans toutes les classes.

Une initiative dont l'ampleur mérite d'être soulignée mais qui, une fois de plus, va contribuer à creuser les inégalités existant déjà entre départements.

GRATUITÉ DES MANUELS SCOLAIRES : DES POLITIQUES DISPARATES SELON LES RÉGIONS

De plus en plus de régions s'orientent vers l'aide à l'achat des manuels scolaires, avec des modalités de mise en œuvre différentes selon qu'elles ont fait ou non le choix de la gratuité, certaines optant pour le versement de subventions aux établissements, d'autres choisissant la formule du « chèque d'accompagnement personnalisé » distribué aux lycéens, d'autres encore s'attachant aux critères sociaux pour attribuer soit des aides individuelles partielles, soit totales...

La Région Ile-de-France vient elle d'opter pour la gratuité totale des manuels scolaires des 450 000 lycéens d'Ile de France, un plan qui devrait se réaliser sur 3 ans grâce à d'importantes subventions

versées aux établissements scolaires, leur permettant ainsi l'achat des manuels, propriété de l'établissement, qui seront utilisés pendant 4 ou 5 ans, et le renouvellement progressif du stock.

La mesure concernera dans un premier temps les 143 000 élèves de seconde en septembre 2001 avant de se généraliser en 2003.

Il s'agit là d'une avancée sociale certes importante pour tous les lycéens qui vont en bénéficier mais la formule retenue posera de gros problèmes de gestion du fait du nombre d'élèves de nombreux lycées et de la grande diversité des collections. Elle met de plus à mal les différentes actions mises en place jusqu'alors (bourses aux livres...) et cela ne risque-t-il pas indirectement de créer des inégalités de fait avec les établissements scolaires d'autres régions ne bénéficiant pas de telles mesures ?

Et plutôt qu'une politique au coup par coup, au bon gré des collectivités territoriales, ne serait-il pas souhaitable que l'État prenne enfin ses responsabilités en appliquant une politique plus volontariste et plus logique, non seulement en matière de gratuité des manuels scolaires, mais au niveau du principe global de gratuité, en dotant chaque établissement des moyens nécessaires afin que l'égalité soit respectée sur tout le territoire national.

VIOLENCES SCOLAIRES : LES LYCÉENS ONT DES IDÉES

Lors de la session extraordinaire du Conseil National de la Vie Lycéenne qui s'est tenu le 17 mai dernier sur le thème de la lutte contre la violence à l'école, le Ministre de l'Éducation nationale a proposé le lancement d'une campagne contre la violence dont les lycéens auraient l'initiative.

Les élus lycéens ont par ailleurs exprimé à cette occa-

sion leur volonté de s'investir dans la lutte contre la violence en proposant notamment que « les délégués lycéens reçoivent une formation adaptée et un accompagnement de la part des adultes de la communauté scolaire » et en « engageant une réflexion sur l'aide à apporter aux élèves témoins ou victimes de violence ».

Ils ont insisté sur l'importance de la qualité de la vie à l'intérieur des établissements et ont affirmé « leur adhésion à l'esprit des nouvelles procédures disciplinaires comme la légalité des sanctions, le droit de se défendre, l'individualisation, les sanctions adaptées aux fautes commises ».

De leur côté, les lycéens d'Ile-de-France ont adopté lors de leurs États généraux du 20 mai dernier « une charte contre la violence dans les lycées » dans laquelle diverses propositions pour « éradiquer concrètement et rapidement la violence » ont été présentées, avec notamment la création dans chaque établissement d'un comité consultatif contre la violence et d'une maison des lycéens comme lieu de discussion, de repos, d'implication citoyenne, le renforcement du personnel qualifié (infirmières, assistantes sociales, surveillants...).

...des chiffres a priori inquiétants !

Dans le cadre de ces États généraux, a également été rendue publique une enquête sur les violences scolaires réalisée auprès des établissements d'Ile de France depuis le mois d'avril, et dont la presse s'est largement fait l'écho dans des termes plutôt inquiétants.

C'est ainsi qu'on a pu lire que 77 % des lycéens franciliens interrogés disent avoir été témoins d'actes de violence et 45 % affirment avoir été directement victimes de violences. Près de 21 % d'entre eux reconnaissent avoir eu un comportement violent dans leur lycée le plus souvent à l'occasion d'une bagarre pour 23 %, mais aussi « sans raison » pour 21 %.

Et sur ce nombre, un peu moins de la moitié ont été sanctionnés par l'établissement.

Parmi les causes susceptibles d'expliquer cette violence,

est cité en premier lieu « l'échec scolaire », suivi par le manque de dialogue entre élèves et les problèmes sociaux extérieurs à l'école ». Suivent ensuite l'exclusion, le manque de dialogue entre élèves et adultes et le manque d'encadrement adulte.

Quant aux remèdes possibles, un peu plus d'un quart des lycéens interrogés estiment que « l'école ne peut rien faire et que c'est la société qui doit changer » ; près de 25 % d'entre eux en appellent à la présence accrue d'un personnel encadrant et une très forte majorité (72 %) souhaitent la création d'un comité contre la violence.

Il faut maintenant préciser que les résultats de cette enquête ne se sont fondés que sur le dépouillement de 3 120 questionnaires alors que la population lycéenne globale en Ile de France est de l'ordre de 450 000 élèves. Et, finalement, les 77 % des lycéens franciliens qui disent avoir été témoins d'actes de violence ne représentent en fait qu'un peu moins de 1 % de la population lycéenne globale francilienne.

Il est donc difficile de tirer des conclusions à partir d'une enquête peu scientifique.

LANGUES RÉGIONALES : ENTRE PASSION, CONFUSION ET DIVISION

Le Conseil supérieur de l'éducation, organisme consultatif rappelons le, a rejeté dernièrement tous les textes concernant le plan de développement de l'enseignement des langues régionales, et notamment le projet sur l'enseignement bilingue par immersion (apprentissage de la langue régionale dès la maternelle avant le français), qui lui n'a reçu aucun vote favorable.

Selon le SNPDEN, qui est intervenu au CSE au sujet de ce plan, il s'agit d'un débat sen-

sible qui dépasse de beaucoup la seule question des langues régionales et la seule compétence de l'Éducation nationale ; il s'agit là du « versant éducatif d'un choix national qui n'est pas fait et sans lequel il n'est guère possible de débattre sereinement de la place des langues régionales dans notre pays ». Il considère cependant que « chaque individu doit pouvoir avoir accès à ce qu'il considère comme la langue de ses origines mais rappelle son hostilité à ce que ce droit soit territorialisé ».

En dépit de ces votes négatifs, le Ministre de l'Éducation nationale a fait savoir que « la ligne générale » du plan serait maintenue. Qui plus est, passant outre le rejet unanime du CSE concernant la mise en œuvre de l'enseignement immersif, il vient même de signer le 28 mai un « protocole d'accord avec les établissements Diwan » afin de leur attribuer un statut public. A noter que ces écoles dispensent en premier lieu un enseignement en langue bretonne par immersion, le français n'étant introduit que progressivement au cours de la scolarité.

Le texte de ce protocole précise que « la nomination des personnels de direction tiendra compte de la compétence en langue régionale, de la spécificité pédagogique de l'enseignement immersif ainsi que de l'expérience acquise dans ce domaine. Les postes mis au mouvement... seront étiquetés sous la mention « maîtrise de la langue régionale requise », à charge pour le ministre et le recteur de vérifier (...) cette compétence en langue régionale avant affectation des candidats ».

Ce projet, pour lequel les organisations syndicales ont été tenues à l'écart, n'est pas sans poser de nombreuses inquiétudes et interrogations. Sa mise en œuvre est-elle compatible avec les principes d'égalité et les valeurs universelles de l'École ? Cela ne risque-t-il pas de mettre en avant des particularismes communautaires ? Ce statut dérogatoire accordé aux écoles Diwan ne va-t-il pas à terme fragiliser le service public d'éducation ? Dans un de ses récents bulletins d'informations, l'UNSA Éducation a indiqué que « ce dispositif, les textes et les mesures annoncés, méritaient un examen juridique pour un éventuel recours ».